

La Trinité-sur-Mer, le 02/03/2022

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, Maire.

Conseillers Présents : Normand Yves, Lecanuet Sophie, Travert Christian, Le Nin Jean-Paul, Le Blevet Yves, Stryhany Céline, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Pierre François, Leport Virginie, Blevin Karen, Riou Jean Claude, Duyck Alain, Bodin Guillemette.

Pouvoirs : Bruandet Denis à Jean-Paul Le Nin, Malaüs Jean-François à Alain Duyck, de Salins Pascale à Alain Duyck

Conseillers non représentés : Raclet Isabelle, Germain Jean-Marie.

En application de l'article 2121-15 du CGCT, **Christian Travert** est désigné Secrétaire de séance.

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

01 : Budget principal - adoption du Compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget principal de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2021,

Sous la présidence déléguée du premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

APPROUVE le compte administratif du budget principal de La Trinité-sur-Mer établi pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 398 497,82 €	4 420 966,76 €	2 436 438,88 €	2 589 351,96 €
Résultat de l'exercice		1 022 468,94 €		152 912,53 €
Résultats 2020 reportés		0,00 €	275 675,41 €	
TOTAL ...	3 398 497,82 €	4 420 966,76 €	2 712 114,29 €	2 589 351,96 €
Résultat de clôture		1 022 468,94 €	122 762,33 €	
Restes à réaliser ...			404 704,07 €	42 772,00 €
Totaux cumulés ...			3 116 818,36 €	2 632 123,96 €
Résultat définitif		1 022 468,94 €	484 694,40 €	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

02 : Budget principal – approbation du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03 : Budget annexe Mouillages - adoption du Compte administratif 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer de l'exercice 2021,

Sous la présidence déléguée du premier adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté provisoirement la séance,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer établi pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	36 288,14 €	49 422,09 €	20 600,00 €	21 889,81 €
Résultat de l'exercice		13 133,95 €		1 289,81 €
Résultats 2020 reportés		0,00 €	12 761,28 €	
TOTAL ...	36 288,14 €	49 422,09 €	33 361,28 €	21 889,81 €
Résultat de clôture		13 133,95 €	11 471,47 €	
Restes à réaliser ...			0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés ...	36 288,14 €	49 422,09 €	33 361,28 €	21 889,81 €
Résultat définitif		13 133,95 €	11 471,47 €	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

04 : Budget annexe Mouillages – approbation du Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

DECLARE que le compte de gestion du budget Mouillages de La Trinité-sur-Mer, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05 : Désignation d'un représentant et attribution d'une subvention à l'association "Baie de Quiberon au large"

L'association « Baie de Quiberon au large », dénommée « ORLABAY », a été créée en décembre 2021 pour répondre à une attente exprimée depuis longtemps par les professionnels et les amateurs qui pratiquent la course au large, de pouvoir disposer de soutiens logistique et technique pour développer leurs projets.

L'association est domiciliée à la Trinité-sur-mer. S'appuyant sur la notoriété mondiale de la Trinité-sur-mer concernant la course au large, elle a vocation à valoriser le bassin de navigation de la Baie de Quiberon, les ports de la Compagnie de ports du Morbihan et plus largement l'activité économique du territoire d'AQTA.

Ce pôle vise à devenir le pendant de structures identiques créées depuis longtemps chez nos voisins de tels que Lorient Grand Large à Lorient et Port La Forêt à la Forêt Fouesnant, et de favoriser le partenariat et la complémentarité avec chacune de ces structures. Elle s'inscrit également dans l'ambition portée par la Région Bretagne de dynamiser et de valoriser le bassin de navigation de la Bretagne sud, de Quimper au Nord, à Vannes au Sud.

Plus précisément, l'objet de l'association vise à :

- Bâtir et proposer un programme d'accompagnement des navigateurs inscrits au Centre, en particulier un programme de formation tourné vers la navigation au large et vers les classes de bateaux en lien avec les épreuves de course au large (mini 6.50, Figaro, IRC, classe 40, ultim...) ;
- Décliner une offre de services par la sélection et la validation des projets, l'accueil et l'accompagnement des marins, les entraînements sur l'eau, les formations théoriques et pratiques à terre, la recherche de partenaires, la communication individuelle et collective...
- Mobiliser l'écosystème local et développer un mode de fonctionnement gagnant-gagnant avec les entreprises ;
- Collaborer avec les autres structures équivalentes pour la mise à jour, le partage des connaissances et la mutualisation des moyens ;
- Mobiliser les subventions, et plus largement, les ressources financières ou non financières, publiques et privées utiles au fonctionnement et aux investissements de l'association.

En termes de gouvernance, l'association est composée de trois collègues :

- membres d'honneur,
- personnes physiques ou morales
- skippers/propriétaires armateurs/équipe de course.

Le Conseil d'administration se compose de de 10 membres élus, auxquels sont ajoutés 8 membres de droit :

- Un représentant de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre atlantique
- Un représentant de la Commune de la trinité sur mer
- Un représentant de la Compagnie des ports du Morbihan
- Un représentant de la société nautique de la Trinité sur mer
- Un représentant de l'association Lorient Grand large
- Un représentant des class 40 basés dans le port de la Trinité sur mer

- Un représentant des mini 6.50 dans le port de la Trinité sur mer
- Un représentant des bateaux courant sous la jauge IRC dans le port de la Trinité sur mer.

Le 4 février 2022 les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité une subvention de 90 000€ pour l'année 2022, soulignant l'intérêt pour tout le territoire d'AQTA de soutenir les enjeux portés par l'association :

- Enjeu de développement économique : la filière nautique sur AQTA génère plus de 116 millions de chiffre d'affaires et regroupe près de 900 emplois, dont 150 dans la course au large (chantiers navals, gréeurs, voilerie, stratifieurs, électroniciens, mécaniciens, agents portuaires, commerciaux, agence de communication...), soit près de 200 familles qui vivent sur le territoire grâce à la navigation au large, sans compter les emplois indirects induits (hôtellerie, restauration, commerces...).
- Enjeu partenarial : ce projet sera fédérateur des acteurs de la filière de la navigation au large et permettra de faire rayonner notre territoire bien au-delà des périmètres individuels de chaque entreprise. Le renforcement des liens entre tous les acteurs locaux conduira inévitablement à renforcer la dynamique de formation initiale de nos compétiteurs.
- Enjeu d'attractivité : la filière du nautisme, de la navigation au large en particulier, et les activités connexes (industrielles, recherche et développement...) sont particulièrement attractives auprès des plus jeunes générations, aux qualifications de plus en plus pointues et en quête de sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

DECIDE de l'adhésion de la commune de La Trinité sur Mer à l'association Baie de Quiberon au large association loi 1901, dont l'objet est de porter un pôle stratégique et de référence pour la course au large ;

DESIGNE M. Jean-Claude RIOU comme représentant de La Trinité sur Mer pour siéger à l'Assemblée générale au sein du deuxième collège et devenir membre de droit du Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 16 000,00 € pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

06 : Convention avec la société Ouest-France pour l'organisation de la 44^{ème} édition du SPI Ouest France

La société Ouest France organise chaque année depuis 44 ans une compétition de voile baptisée Spi Ouest France en partenariat avec la commune de La Trinité sur Mer et la SNT.

Ce partenariat mobilise d'important moyens de la commune et il convient d'en fixer les modalités par voie de convention. Le projet de convention prévoit notamment :

- Que la société Ouest-France organise l'évènement dans sa globalité (village, restauration, régie technique, remise de prix, etc.), assure et met en œuvre le plan média.

De son côté, la commune prend en charge :

- La recherche et la mise à disposition de bénévoles pour la gestion des accès aux différentes zones privatisées par l'évènement, la sécurité aux entrées de ville et les animations ;
- La mise en place et la gestion par ses agents de la signalétique sur l'espace public ;
- La mise en place et la gestion des barrières et panneaux de police délimitant les zones privatisées et fermant certaines voies d'accès ;
- La mise à disposition de 12 véhicules navettes avec chauffeurs bénévoles pour le transport des équipes et membres de l'organisation entre les parkings relais et la zone portuaire ;
- Le pavoisement du Cours de Quais avec les drapeaux et flammes fournis par Ouest-France ;
- L'animation musicale et les concerts ;
- La mise en place d'un dispositif de secours aux personnes constitué de deux équipes de deux secouristes, avec deux tentes ;
- L'organisation d'une réception avec les partenaires de la manifestation ;
- La fourniture de trois trophées

Le temps de travail consacré par les agents est évalué pour 2021 à 500 heures pour les services techniques et 125 heures pour les autres services (Direction générale, communication, RH, finances).

Le coût global de la manifestation pour la commune est évalué de la manière suivante :

DEPENSES REELLES	
Alimentation réceptions	500,00 €
Repas bénévoles	2 200,00 €
Carburant	1 200,00 €
Assurances	200,00 €
Matériels bénévoles	500,00 €
Premiers secours	1 800,00 €
Animations musicales	4 500,00 €
Récompenses	250,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 150,00 €

VALORISATIONS	
Agents techniques (500 h)	10 295,00 €
Agents administratifs (125 h)	3 135,00 €
TOTAL VALORISATIONS	13 430,00 €

TOTAL GENERAL	24 580,00 €
----------------------	--------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer, avec la société Ouest France, la convention pour l'organisation de la 44^{ème} édition du SPI Ouest-France – Banque Populaire Grand Ouest.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :**

APPROUVE le projet de convention à passer avec la société Ouest-France pour l'organisation de la 44^{ème} édition du SPI Ouest-France Banque Populaire Grand Ouest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette manifestation.

07 : Convention de partenariat pour l'organisation de la course Cap Martinique 2022

La commune de La Trinité-sur-Mer a été retenue ville de départ de la course au large Cap Martinique suite à un appel d'offres émis par l'Union Nationale de la Course au Large (UNCL) et TRANSATIRC SAS auquel la mairie, le club local de voile (Société Nautique de la Trinité-sur-Mer), la Compagnie des Ports du Morbihan, en charge de la gestion et de l'animation du port, la Communauté de Communes AQTA et le Département du Morbihan ont répondu en commun.

La course Cap Martinique est une régates transatlantique réservée à des équipages duo ou solo, courant sur des bateaux de 30 à 40 pieds de long. Cette course est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française de Voile et a vocation à se courir tous les deux ans.

Pour formaliser ce partenariat avec l'UNCL, Monsieur le Maire propose de passer une convention visant à définir les modalités de la collaboration entre la commune de la Trinité-sur-Mer et l'UNCL/TRANSATIRC SAS. Le projet de convention prévoit notamment :

Du côté de l'organisateur :

- La réalisation d'un événement nautique de grande envergure, susceptible de créer une animation significative dans la ville de la Trinité-sur-Mer et comportant :
 - un nombre important de bateaux avec un minimum de 25 et un maximum d'une soixantaine
 - un plateau regroupant des skippers expérimentés mais amateurs
 - une arrivée des bateaux 9 jours avant la date fixée pour le début de la course
 - un format de "village départ" adapté aux moyens et besoins de cette course, mais d'une visibilité forte.
- Dans ses choix de prestataires de services, la consultation systématique des acteurs locaux connus, en privilégiant les acteurs économiques Trinitains, à défaut les plus proches possibles de la Trinité-sur-Mer.
- La mise en oeuvre de moyens nécessaires à la prise de photos et vidéos qui pourront être ensuite données gracieusement au partenaire.

- Un accès au site web qui intégrera des liens renvoyant vers les partenaires, charge au partenaire de décider du lien et de son contenu qu'il rédigera et illustrera.
- Une proposition aux commerçants et/ou acteurs de la vie locale d'un dispositif de promotion de l'événement.

De son côté, la commune prend en charge :

- La promotion de l'événement et de la course dans ses différents médias de communication municipaux.
- Un pavoisement des quais.
- La mise en place d'un plan de parking, et éventuellement de circulation, d'un commun accord avec l'organisation dans le but de créer un minimum de nuisances aux acteurs locaux. Elle pourra proposer des systèmes de badge ou autre pour les véhicules et/ou les concurrents et organisateurs.
- La mise à disposition une salle d'une capacité de 130 personnes assises pour 3 demi-journées dans les 6 jours précédant le départ, avec gradins, matériel de projection vidéo et sonorisation.
- L'accueil des officiels martiniquais avec, le cas échéant, un apéritif de bienvenue.

Pour cette manifestation, la Commune participera aux frais de l'organisation à hauteur de 10 000 euros (dix mille euros), en deux tranches de 5000 euros (cinq mille euros), sur présentation de facture par l'UNCL.

Le temps de travail consacré par les agents est évalué pour cette manifestation à 50 heures pour les services techniques et 30 heures pour les autres services (Direction générale, communication).

Le coût global de la manifestation pour la commune est évalué de la manière suivante :

DEPENSES REELLES	
Alimentation réceptions	500,00 €
Mise à disposition salle	1 200,00 €
Participation financière	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 700,00 €

VALORISATIONS	
Agents techniques (50 h)	1 442,00 €
Agents administratifs (30 h)	752,00 €
TOTAL VALORISATIONS	2 194,00 €

TOTAL GENERAL	13 894,00 €
----------------------	--------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer, avec l'Union Nationale de la Course au Large, la convention pour l'organisation de la course au Large CAP MARTINIQUE 2022 telle que présentée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :**

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Union Nationale de la Course au Large pour l'organisation de la course au Large CAP MARTINIQUE 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette manifestation.

PREVOIT les crédits en dépenses au budget principal sur l'exercice 2022,

08 : Convention de partenariat avec l'association La Vigie pour le nettoyage de la rivière de Crac'h

La Municipalité a lancé un appel à projet dans le cadre de la consultation citoyenne en juin 2021. Un Comité citoyen regroupant des trinitains de tout horizon (habitants, associations, écoles trinitaines) s'est réuni en mairie en septembre 2021. Cinq projets répondant au cahier des charges ont été retenus dont celui de la valorisation et de l'aménagement côtier des rives Trinitaines de la rivière de Crac'h, porté par l'association Trinitaine de défense contre l'environnement, La Vigie.

Ce partenariat mobilise d'important moyens de la commune et Monsieur le Maire propose d'en fixer les modalités par voie de convention. Le projet de convention prévoit notamment :

Pour l'association :

- L'amélioration de la qualité environnementale et écologique de la rivière et des estrans en nettoyant et aménageant ses abords
- Encourager les futurs projets d'aménagement en bordure de rivière (cale d'accès pour tous, entretien)

- Permettre une réflexion sur la continuité des itinéraires piétons à La Trinité-sur-Mer (découverte du patrimoine naturel, bâti et historique).
- Partager le savoir-faire, les connaissances, les compétences et créer du lien entre les Trinitains autour d'un projet fédérateur

L'Association veillera par ailleurs à associer la commune et le nom de la commune à ses actions de communication autour de ce projet. Le logotype de la commune devra être présent sur tous les supports de communication.

De son côté, la commune prend en charge :

- la mise à disposition de véhicules pour l'enlèvement des déchets et le traitement en déchetterie
- le transport des équipements éventuels nécessaires aux interventions de l'association
- la mise à disposition de 35 heures en main d'oeuvre des agents municipaux pour l'ensemble des interventions

La Mairie s'engage par ailleurs à communiquer sur ce projet : site Internet, page facebook, relations avec la Presse.

Pour soutenir cette action, la Commune participera aux frais de de gestion par une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 380,00 €.

Le coût global de la manifestation pour la commune est évalué de la manière suivante :

DEPENSES REELLES	
Subvention	8 380,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	8 380,00 €

VALORISATIONS	
Agents techniques (35 h)	720,00 €
Agents administratifs (10 h)	250,00 €
TOTAL VALORISATIONS	970,00 €

TOTAL GENERAL	9 350,00 €
----------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer, avec l'Association La Vigie, la convention pour le nettoyage des berges de la rivière Crac'h telle que présentée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal :**

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Association La Vigie pour le nettoyage des berges de la rivière Crac'h telle que présentée.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 380,00 € à l'association pour la mise en œuvre de cette convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes à cette manifestation.

PREVOIT les crédits nécessaires en dépense au budget principal, exercice 2022 et 2023.

09 : Convention de coréalisation de spectacle à passer avec le Bagad Kevrenn Alré

Le bagad Kevrenn Alré a proposé de réaliser une courte résidence d'artistes au sein de l'Espace culturel La Vigie. En contrepartie de la mise à disposition de l'Espace culturel, l'association offrira une représentation à La Trinité sur Mer le samedi 02 avril à 18h00.

Afin de répartir les charges et bénéfices de cette représentation, Monsieur le Maire propose de passer avec le Bagad un contrat de coréalisation. Les modalités de ce contrat sont les suivantes :

Le bagad aura à sa charge les éléments suivants :

- Le travail de préparation du concert ;
- La location et/ou l'achat du matériel d'orchestre sous sa responsabilité et à ses frais notamment en ce qui concerne leur manutention, installation, surveillance, transport et assurance ;
- La location et le transport des instruments à destination et au départ de La Vigie, sous sa responsabilité et à ses frais notamment en ce qui concerne leur installation, surveillance, transport et assurance.
- La billetterie.

La commune mettra à la disposition du Bagad :

- La salle en ordre de marche, conformément à la fiche technique fournie par le Producteur (annexe 1) et validée par la Ville, avec l'ensemble du personnel technique et d'accueil mis à disposition par La Ville pour la bonne réalisation du concert ;
- Le personnel technique nécessaire à l'accueil du Producteur ;
- De l'eau minérale pendant la période de répétitions et de représentations ;
- Des loges pour l'ensemble des interprètes.

La promotion de l'évènement sera assurée conjointement par la Commune et le Bagad au travers de leur réseau de communication respectifs.

Le prix des places est fixé à :

- 7,00 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi ;
- 10,00 € tout public.

A l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateur sur la base des bordereaux journaliers de recette. La recette brute TTC des entrées, déduction faite des frais de billetterie en ligne, sera partagée :

- à la concurrence de 1 000,00 € au profit de la Commune,
- le solde au profit du Bagad.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

APPROUVE le projet de convention de coréalisation à passer avec le Bagad Kevrenn Alré pour une représentation programmée le 02 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

10 : approbation du règlement du concours littéraire organisé par la commune

Forte d'une première édition réussie, la commune de La Trinité sur Mer organise au printemps 2022 la deuxième édition de son concours littéraire. Elle a retenu cette année le thème du récit policier et reconduit le format de la « nouvelle », dont au moins un passage se déroulera obligatoirement à La Trinité-sur-Mer.

Ce concours est gratuit, ouvert aux petits et aux grands à condition d'habiter les communes suivantes : La Trinité-sur-Mer, Carnac, Plouharnel, Crac'h, Saint-Philibert, Locmariaquer.

Le concours sera récompensé par des prix remis par le maire aux gagnants de chacune des catégories suivantes :

- Jeune seul jusqu'à 17 ans
- Adulte seul à partir de 18 ans
- Famille, groupe ou classe

Le texte doit être entièrement original et inédit. Il devra être rendu le 22 avril 2022 dernier délai.

Les candidats doivent accepter le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil et/ou sur le site internet de la mairie de La Trinité-sur-Mer et ceci sans aucune perception de droit, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Pour désigner les lauréats de ce concours, un jury bénévole sera composé :

- de deux parrains : Marie DEVOIS (autrice) et Jean-Marc PERRET (auteur),
- de Sophie MACE (libraire),
- de Béatrice PHELIP (membre de la Bibliothèque pour tous)
- de Caroline Le GUENNEC (enseignante).

Le jury établira un procès-verbal statuant sur le classement des œuvres par catégorie, qui sera co-signé par l'ensemble de ses membres et joint à la décision du Maire désignant les lauréats.

Les résultats du concours seront publiés après la remise des prix.

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories :

- Un chèque cadeau à la librairie Mag-Pressé d'une valeur de 200 € ;
- Une édition de leur Nouvelle en 50 exemplaires à l'imprimerie POISNEUF.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

APPROUVE le règlement du concours littéraire 2022 organisé par la commune de La Trinité sur Mer tel que présenté,

MANDATE le jury constitué pour désigner les lauréats des différentes catégories,

DELEGUE à Monsieur le Maire la décision d'octroi des prix attribués aux différents lauréats désigné par le jury

PREVOIT les crédits nécessaires à l'organisation de ce jury et au versement des récompenses au budget principal, sur l'exercice 2022

11 : approbation du règlement de la course de caisses à savon

Pour conforter la fréquentation touristique de La Trinité sur Mer autour de la pleine saison, la commune entend élargir son offre d'animation à destination de tous. Dans ce cadre, la commission culture et événementiel propose de créer une course de caisses à savon le dimanche 26 juin 2022.

Les caisses à savon sont des engins roulants munis de 3 à 4 roues sans moteur. Le parcours se fait donc par gravité.

Le parcours envisagé est le suivant :

- départ au niveau du restaurant L'azimut,
- descente du Terre-plein des américains,
- arrivée sur l'esplanade du cours des quais

2 catégories de participants sont créées :

- de 6 à 16 ans
- plus de 16 ans

4 prix seront décernés, soit 2 dans chaque catégorie :

- le meilleur chrono
- la créativité

Pour statuer sur les résultats de la course, un jury est constitué de 4 membres dont la liste sera arrêtée par décision du Maire.

Le jury établira un procès-verbal statuant sur le classement des coureurs par catégorie, qui sera co-signé par l'ensemble de ses membres et joint à la décision du Maire désignant les vainqueurs.

Les résultats de la course seront publiés immédiatement et les récompenses remises dès leur publication.

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories, un panier gourmand d'une valeur de 100,00 €.

Le cout estimé de la manifestation est d'environ 2000 € principalement pour le matériel de sécurité et l'achat des 4 lots auprès des commerçants trinitains.

Délibération ajournée.

12 : Modification du bénéficiaire du projet de cession d'une emprise du domaine public à Kerpinette

Par délibération du 26 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait la cession après déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal à Kerpinette, pour partie à la société PIERRE PROMOTION.

Dans le cadre de cette cession, la société LES VOILES BLANCHES se substitue à la société PIERRE PROMOTION.

Vu la délibération n°55 du Conseil municipal du 26 octobre 2021 autorisant le déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette et leurs cessions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

PREND ACTE que le projet immobilier prévu dans le cadre de cette cession est inchangé,

PREND ACTE que, dans le cadre de cette opération, la société LES VOILES BLANCHES se substitue à la société PIERRE PROMOTION

APPROUVE cette substitution et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession au bénéfice de la société LES VOILES BLANCHES.

13 : Déclassement d'une emprise du domaine public à Kervourden en vue de sa cession

La commune dispose d'une emprise du domaine public communal non affectée d'une superficie de 81 m² résultant d'un alignement de voirie modifié.

Monsieur le Maire propose de céder cette emprise non affectée aux riverains immédiats, Monsieur et Madame Nicoletis, sur la base de l'estimation de France domaine établie en 2021 dans le cadre de l'opération globale de régularisation foncière de l'alignement de la rue de Kervourden. Cette estimation fixe à 360 € le prix du foncier au mètre carré.

L'emprise ne faisant pas partie du domaine public routier ni de ses dépendances, et celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public, il n'est pas nécessaire de réaliser l'enquête publique en application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et du Code de la voirie routière.

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale des terrains considérés, réalisée par France Domaine en date du 08 février 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal :**

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 81 m², située à Kervourden, en application du permis modificatif N°PC 56258 16 T0007 M01,

APPROUVE la cession de ladite emprise aux riverains immédiats, Monsieur et Madame Nicoletis, au prix de 360 € par mètre carré, soit 29 160 € net vendeur, les frais d'acquisition et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession

14 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'elle a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L.2122-22 du même code.

⇒ **Décision n° 2022-001 du 24 janvier 2022** : Attribution à la société W3Com, sise 3 boulevard Antoine Lavoisier à Larmor Plage le marché d'infogérance pour une durée de 12 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant total annuel de 15 220 € H.T assorti de prestations complémentaires facturées selon un bordereau de prix unitaires.

La séance est levée à 20h20 heures.

* * *

Affiché le 02/03/2022